



«Adresse1»  
«Contact\_person1»  
«Adresse\_line2»  
«Adresse\_line3»  
«Postal\_Code\_1» «Town\_1»  
«Country\_1»

Luxembourg, 18 February 2016

**Re. : CADMOS (“the Fund”)**

<b>Sub-Fund</b>	<b>ISIN Code</b>
CADMOS-Balanced CHF-A (CHF)	LU1361805259
CADMOS-Balanced CHF-B (CHF)	LU1300552491
CADMOS-Emerging Markets Engagement Fund-A	LU0412997545
CADMOS-Emerging Markets Engagement Fund-B	LU0412997628
CADMOS-European Engagement Fund-A	LU0269642889
CADMOS-European Engagement Fund-B	LU0412997206
CADMOS-Swiss Engagement Fund-A	LU1045226963
CADMOS-Swiss Engagement Fund-B	LU1045227185

**CADMOS**  
**Société d'Investissement à Capital Variable**  
**15 avenue J.F. Kennedy**  
**L-1855 Luxembourg**  
**R.C.S. Luxembourg N° B 119 883**

Change of trade date definition for **Cadmos**

**THE TRADE DATE WILL EQUAL THE PRICING DATE**

**Important information**

**This notice requires your immediate attention**

In order to align with market standards and in the best interest of investors, the Fund has taken the decision to request the Transfer Agent of the Fund, FundPartner Solutions (Europe) S.A. to change its definition of the Trade Date, in terms of reporting and documentation.

***When will the change of definition be effective?***

This change of definition will be effective on **14/03/2016**. From this date onwards, the Trade Date will correspond to the pricing date.

The change will not impact the settlement cycle, the Trade Date, as referred to on the Transfer Agent's contract note, will in the future refer to the date used to value, or price the investments of the Fund. This revised practice will match the logic already used today by various data providers.

From the effective date onwards, the Trade Date will therefore no longer correspond to the date, on which the NAV of the Fund is actually calculated.

***Which documents will reflect this change?***

- The Transfer Agent contract notes and statements of holdings (via Swift, fax or e-mail). The Trade date on these documents will no longer reflect the date, on which the NAV is actually calculated.
- Statements of account will confirm holdings and transactions on the basis of the new definition of the Trade Date.
- Corporate actions (e.g. dividends) and notices of fund events will be based on the holdings as per the new definition of the Trade Date.
- Importantly, it is to be noted that the Fund Prospectus will not need to be amended as it is already in line with the new process.



Luxembourg, 17/02/2016

On behalf of the Board of Directors of **Cadmos**

**CADMOS**  
**Société d'Investissement à Capital Variable**  
**15 avenue J.F. Kennedy**  
**L-1855 Luxembourg**  
**R.C.S. Luxembourg N° B 119 883**

Changement de la définition de la date de négociation du **Cadmos**

**LA DATE DE NÉGOCIATION CORRESPONDRA À LA DATE DE FIXATION DES PRIX**

**Informations Importantes**

**Le présent avis requiert votre attention immédiate**

Afin de se conformer aux normes du marché et dans le meilleur intérêt des investisseurs, le Fonds a pris la décision de demander à son Agent de transfert, à savoir FundPartner Solutions (Europe) S.A., de modifier sa définition de la Date de négociation en termes de déclaration et de documentation.

*Quand le changement de définition entrera-t-il en vigueur ?*

Ce changement de définition entrera en vigueur le **14/03/2016**. À compter de cette date, la Date de négociation correspondra à la date de fixation des prix.

Le changement n'affectera pas le cycle de règlement, la Date de négociation, telle que mentionnée dans l'avis d'exécution de l'Agent de transfert, correspondra à l'avenir à la date utilisée pour évaluer les investissements du Fonds ou définir leur prix. Cette pratique révisée sera conforme à la logique déjà suivie aujourd'hui par plusieurs fournisseurs de données.

À compter de la date d'entrée en vigueur, la Date de négociation ne correspondra donc plus à la date à laquelle la VNI du Fonds est effectivement calculée.

*Sur quels documents ce changement interviendra-t-il ?*

- Les avis d'exécution et les relevés des avoirs de l'Agent de transfert (par fax, SWIFT ou e-mail). La Date de négociation inscrite sur ces documents ne fera plus référence à la date à laquelle la VNI est réellement calculée.
- Les relevés de compte confirmeront les avoirs et les transactions sur la base de la nouvelle définition de la Date de négociation.
- Les opérations du Fonds (par ex. les dividendes) et les avis relatifs aux événements du Fonds seront basés sur les avoirs, conformément à la nouvelle définition de la Date de négociation.

- Il est important de noter que le prospectus du Fonds ne devra pas être amendé car il est d'ores et déjà conforme au nouveau processus.

Luxembourg, le 17/02/2016

Au nom du Conseil d'Administration de **Cadmos**

**CADMOS**  
**Société d'Investissement à Capital Variable**  
**15 avenue J.F. Kennedy**  
**L-1855 Luxembourg**  
**R.C.S. Luxembourg N° B 119 883**

Changement de la définition de la date de négociation du **Cadmos**

**LA DATE DE NÉGOCIATION CORRESPONDRA À LA DATE DE FIXATION DES PRIX**

**Informations Importantes**

**Le présent avis requiert votre attention immédiate**

Afin de se conformer aux normes du marché et dans le meilleur intérêt des investisseurs, le Fonds a pris la décision de demander à son Agent de transfert, à savoir FundPartner Solutions (Europe) S.A., de modifier sa définition de la Date de négociation en termes de déclaration et de documentation.

*Quand le changement de définition entrera-t-il en vigueur ?*

Ce changement de définition entrera en vigueur le **14/03/2016**. À compter de cette date, la Date de négociation correspondra à la date de fixation des prix.

Le changement n'affectera pas le cycle de règlement, la Date de négociation, telle que mentionnée dans l'avis d'exécution de l'Agent de transfert, correspondra à l'avenir à la date utilisée pour évaluer les investissements du Fonds ou définir leur prix. Cette pratique révisée sera conforme à la logique déjà suivie aujourd'hui par plusieurs fournisseurs de données.

À compter de la date d'entrée en vigueur, la Date de négociation ne correspondra donc plus à la date à laquelle la VNI du Fonds est effectivement calculée.

*Sur quels documents ce changement interviendra-t-il ?*

- Les avis d'exécution et les relevés des avoirs de l'Agent de transfert (par fax, SWIFT ou e-mail). La Date de négociation inscrite sur ces documents ne fera plus référence à la date à laquelle la VNI est réellement calculée.
- Les relevés de compte confirmeront les avoirs et les transactions sur la base de la nouvelle définition de la Date de négociation.
- Les opérations du Fonds (par ex. les dividendes) et les avis relatifs aux événements du Fonds seront basés sur les avoirs, conformément à la nouvelle définition de la Date de négociation.

- Il est important de noter que le prospectus du Fonds ne devra pas être amendé car il est d'ores et déjà conforme au nouveau processus.

Genève, le 17 février 2016.

Les statuts, le prospectus, les informations clés pour l'investisseur, le rapport semi-annuel et le rapport annuel du Fonds peuvent être obtenus gratuitement auprès du représentant suisse.

Le représentant en Suisse :  
FundPartner Solutions (Suisse) SA  
Route des Acacias 60  
1211 Genève 73

Le service de paiement en Suisse :  
Banque Pictet & Cie SA  
Route des Acacias 60  
1211 Genève 73